



## Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2025-12/27

Millonfosse, le 10 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Millonfosse,  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1,  
L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'état actuel du terrain de foot situé dans l'enceinte du stade, résidence de la Clairière,  
Vu les conditions atmosphériques déplorables et à venir,

Considérant qu'en l'état actuel du terrain les entrainements et matches ne seront plus assurés,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'accès du terrain de foot situé dans l'enceinte, résidence la Clairière, est interdit.

**ARTICLE 2** : La pratique du football et de tout autre jeu et sport, match inclus seront interdits.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction est valable à partir du samedi 13 décembre 2025 au dimanche 14 décembre 2025 inclus et pourra être prolongée selon les conditions météorologiques.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président du Football Club Hasnon-Millonfosse

Le Maire,

  
**Gérald THURU**



### **MAIRIE DE MILLONFOSSE**

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE  
Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53  
Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr